



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diabète

Question écrite n° 13344

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prévention du diabète. Le diabète est une maladie sournoise très fréquente et très grave qui, dans les pays développés est en constante progression. Plus de 2,5 millions de personnes sont concernées, et cette pathologie devrait doubler d'ici 2025. Les conséquences de cette maladie sont particulièrement lourdes puisqu'elle est la première cause de dialyse en France, participe à l'augmentation du risque cardio-vasculaire, et entraîne de nombreuses cécités. Il paraît donc essentiel, qu'une prise en charge précoce des personnes fragilisées s'institue pour permettre à terme, une diminution des complications invalidantes de cette maladie du métabolisme. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures il entend prendre, pour mieux informer le public des effets de cette maladie, afin de la prévenir, et de renforcer son dépistage.

Texte de la réponse

Le programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2, annoncé en novembre 2001, prévoit des actions concernant la prévention, le dépistage, la qualité et l'organisation des soins, l'éducation thérapeutique et le suivi épidémiologique. La prévention relève d'une politique nutritionnelle ayant pour objectif la réduction de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'adulte et chez l'enfant. Le programme national nutrition santé (PNNS) 2001/2005 en cours de réalisation s'inscrit dans ces objectifs. Des recommandations en matière de dépistage du diabète de type 2 ont été demandées à l'ANAES. Ces travaux sont en cours de finalisation et devraient être publiés prochainement. Plusieurs mesures prévues pour améliorer la qualité des soins ont été réalisées. L'AFSSaPS a terminé le travail de réévaluation et de standardisation des réactifs de dosage de l'hémoglobine glyquée A1c, dosage sur lequel repose le suivi des diabétiques, afin de s'assurer des performances des tests. L'arrêté portant inscription à la nomenclature des actes professionnels (NGAP) d'un article consacré aux soins infirmiers à domicile d'un patient insulino-traité vient d'être signé, améliorant ainsi la qualité de la prise en charge à domicile des patients diabétiques. Les réseaux de soins ont été développés et l'éducation thérapeutique à l'hôpital a fait l'objet d'un appel d'offre national en 2002. Enfin, un programme de surveillance du diabète a été créé au sein de l'Institut de veille sanitaire et des études épidémiologiques sont en cours, mais il est encore trop tôt pour connaître leurs résultats. Les autres actions du programme feront l'objet de travaux en 2003 et 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13344

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1573

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2780